
PROJET DE RÈGLEMENT R 2021-003 RELATIF AUX USAGES
PUBLICS PERMIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
NATASHQUAN

ATTENDU QUE la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme permet au conseil municipal de Natashquan de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Natashquan désire réviser certains usages autorisés par zone située à l'intérieur de son périmètre urbain;

ATTENDU QUE des incongruités ont été décelées au niveau de l'autorisation d'usages autorisés dans certaines zones;

ATTENDU QU' il a été remarqué que les usages publics et institutionnels sont autorisés dans plusieurs zones résidentielles et commerciales;

ATTENDU QU' il n'est pas dans la vision du conseil municipal d'autoriser les usages publics et institutionnels dans ces zones;

ATTENDU QU' un nouveau schéma d'aménagement sera déposé sous peu;

ATTENDU QUE le moment est bien choisi pour corriger certaines incongruités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lyne Hounsell, appuyé par madame Stéphanie Landry, et résolu à l'unanimité des membres présents;

2021-173 D'accepter le dépôt du présent projet de règlement n° R 2021-003, règlement modifiant le règlement de zonage n° 90-02, présenté comme suit :

Que le groupe d'usages publics et institutionnels soit retiré des usages permis en zones résidentielles Ra, commerciales mixtes CR ainsi que commerciales touristiques CT afin de n'être permis que dans les zones conservation CONS, Villégiatures Vill, Exploitation d'autres ressources, ER, Industrielles Ib, Récréo-touristiques RT et RTc ainsi que les zones Publiques P.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 INTITULÉ ZONE RÉSIDENTIELLE Ra

Le groupe d'usage public et institutionnel décrit à l'article 5.3 sera retiré des usages permis en zone résidentielle Ra.
L'article se lira comme suit :

Les usages permis dans la zone résidentielle Ra sont;
- Les habitations unifamiliales isolées;
- Les habitations bifamiliales isolées;

- Les établissements de services professionnels, personnels et artisanaux (art. 5.2-C.1a, b et c) comme usages complémentaires à une habitation;
- Les habitations multifamiliales isolées (seulement dans la zone Ra- 1);
- Les habitations collectives.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.6 INTITULÉ ZONE COMMERCIALE MIXTE CR

Le groupe d'usage public et institutionnel décrit à l'article 5.3 sera retiré des usages permis en zone commerciale mixte CR.
L'article se lira comme suit :

Les usages permis dans la zone commerciale mixte CR sont :

- les habitations unifamiliales isolées;
- les habitations bifamiliales isolées;
- les habitations multifamiliales isolées;
- les services financiers (5.2-C.2);
- les établissements de services professionnels, personnels et artisanaux (5.2-C 1a, b et c);
- les établissements de biens d'équipement et de consommation (5.2-A.1, A.2);
- les services reliés aux véhicules, à l'exclusion des cimetières d'automobiles (à l'intérieur d'un établissement) (5.2-C.4a);
- les établissements de services hôteliers (5.2-C.6);
- les établissements reliés à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées (5.2D);
- les établissements de consommation primaire (5.2 E);
- les habitations collectives.

Ces usages sont assujettis, si autres qu'un usage résidentiel et exigeant un entreposage commercial, aux règles de la zone tampon (voir définition). De plus, ces usages sont sujets aux dispositions particulières sur les usages multiples.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.16 INTITULÉ ZONE COMMERCIALE TOURISTIQUE CT

Le groupe d'usage public et institutionnel décrit à l'article 5.3 sera retiré des usages permis en zone commerciale touristique CT.
L'article se lira comme suit :

Les usages permis dans la zone commerciale touristique CT sont :

- les établissements de services artisanaux (5.2 C-1.c);
- les services reliés aux activités récréatives intérieures (5.2 C-5.a);
- les services reliés aux activités récréatives extérieures (5.2 C-5.c);
- auberge;
- gîtes touristiques;
- les établissements reliés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée (5.2 D). Les établissements reliés à la consommation de boisson alcoolisée sont autorisés seulement comme usage secondaire aux établissements de restaurations et aux auberges.

Ces usages permis dans la zone CT sont sujets aux dispositions particulières sur les usages multiples.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch.a-19.1) et au code municipal (L.R.Q. ch.c-27.1).

Adopté à Natashquan,

AVIS DE MOTION:	6 décembre 2021
PROJET DE RÈGLEMENT :	6 décembre 2021
AVIS PUBLIC:	7 décembre 2021
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION:	
ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT:	
AVIS PUBLIC RÉFÉRENDUM:	
TRANSMISSION DU RÈGLEMENT À LA MRC:	
ADOPTION DU RÈGLEMENT:	
DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :	
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR:	

1er PROJET RÈGLEMENT